



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 MARS 2007,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de madame Sonya Pronovost, pro-maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-03-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 février 2007
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance
- 6- Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
- 7- Avis de présentation d'un règlement de modification des dispositions relatives aux rives du littoral des lacs et cours d'eau et aux zones inondables
- 8- Avis de la présentation d'un règlement de modification du règlement administratif 90-07
- 9- Deuxième projet de règlement de modification des dispositions sur les usages du règlement de zonage 90-04
- 10- Deuxième projet de règlement de modification du règlement administratif 90-07
- 11- Avis de la présentation d'un règlement établissant un programme de revitalisation sur le territoire de la municipalité
- 12- Avis de la présentation d'un règlement de modification des dispositions des usages autorisés dans la zone Pc 01 du règlement de zonage 90-04
- 13- Premier projet de règlement de modification des dispositions sur les usages autorisés dans la zone Pc 01 du règlement de zonage 90-04
- 14- Participation à une session de formation des élus
- 15- Ajustement des rémunérations
- 16- Adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec
- 17- Participation au cahier spécial du Nouvelliste sur la MRC des Chenaux
- 18- Participation à la soirée hommage aux bénévoles du Centre d'action bénévole des Riverains
- 19- Participation à la journée de la famille
- 20- Modification de l'entrée électrique du Centre du Tricentenaire



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

21- Période de questions.

22- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2007-03-028

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
5 FÉVRIER 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 5 février 2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-029

ADOPTION DES COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 5 mars 2007 pour une somme n'excédant pas 91 839,55 \$ pour la Municipalité et 42 705,69 \$ pour le site d'enfouissement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de février est déposée

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur Jean-Robert Barnes dépose le rapport de la réunion du CCU du 21 février 2007.

Note

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE
MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
RIVES DU LITTORAL DES LACS ET COURS D'EAU ET AUX
ZONES INONDABLES**

Avis est donné par monsieur Jean-Robert Barnes qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à modifier des dispositions relatives aux rives du littoral des lacs et cours d'eau, et aux zones inondables.

Note

**AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 90-07**

Avis est donné par monsieur Raymond Beaudry qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant la modification du règlement administratif 90-07.

2007-03-030

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DES DISPOSITIONS SUR LES USAGES DU RÈGLEMENT DE**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ZONAGE 90-04 CONCERNANT LES ABATTOIRS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

- 1° QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 2007-03
- 2° QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Champlain» mis à jour le 21 septembre 2006

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-03 sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Champlain».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

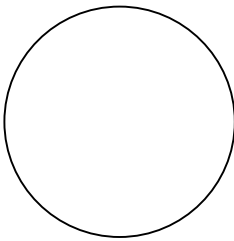
Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivant «..... et 2007-02» par ce qui suit :

«2007-02 et 2007-03»

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

L'article 15.7 du règlement de zonage 90-04 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

L'objet du présent règlement est de modifier la définition de l'usage «Traitement des produits agricoles du groupe Agriculture II pour exclure les abattoirs»

ARTICLE 5 DÉFINITION DES USAGES

La définition de l'usage «traitement des produits agricoles» du groupe Agriculture II est modifié de la façon suivante :

Le mot «abattoirs» est retiré de l'énumération des industries faisant partie de ce groupe d'usage et les mots «sauf les abattoirs» sont ajoutés à la fin de la liste.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-031

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 90-07

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 26 février 2007, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

1. QUE le conseil municipal adopte second projet de modification du règlement administratif 90-07;
2. QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement administratif soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro «2007-04 sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement administratif 90-07* ».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de permettre à l'intérieur des limites de la zone Af-015 la construction sur un terrain non adjacent à une rue publique ou privée mais qui est desservi par une servitude.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 4 MODIFICATION DU TEXTE

Le sous-alinéa 4 de l'article 15.2 du règlement administratif est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin dudit sous-alinéa

«Le terrain, par ailleurs conforme, non adjacent à une rue, est situé dans la zone Af-15, est directement adjacent au fleuve Saint-Laurent et est desservi par une servitude de droit de passage d'au moins 6 mètres de largeur donnant accès à une rue publique ou privée»

ARTICLE 5 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

ADOPTÉE unanimement

Note

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Claude Pintal donne avis de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à établir un programme de revitalisation sur le territoire de la municipalité de Champlain.

Note

AVIS DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PC-01 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-04

Monsieur Benoît Massicotte donne avis de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier des dispositions des usages autorisés dans la zone Pc-01 du règlement de zonage 90-04.

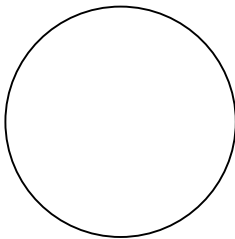
2007-03-032

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PC 01 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-04

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage ;

1. QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 26 mars 2007, à compter de dix-neuf heures (19 h), au bureau municipal 819, rue Notre-Dame à Champlain ;
2. QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
3. QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régional de comté des Chenaux ;
4. QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage seront identifiés subséquemment aux sections 4, 5 et 6 du présent projet de règlement ;
5. **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire lesquelles sont identifiées subséquemment, aux sections 4, 5 et 6 du présent projet de règlement.**

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

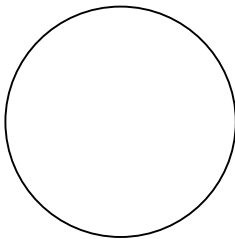
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte « Règlement de zonage de la municipalité de Champlain » mis à jour le 21 septembre 2006;

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-05 sous le titre de « Règlement de modification du règlement de zonage à autoriser les usages du groupe Industrie 1 dans la zone Pc-01 ».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «..... et 2007-03 » par ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

« 2007-03 et _____ »

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 15.3 et 91 du règlement de zonage 90-04 sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Les objets du présent projet de règlement sont :

- Ajouter l'usage industrie des suppléments alimentaires et produits nutraceutiques au groupe Industrie 1;
- Autoriser les usages du groupe Industrie 1 dans la zone Pc-01.

ARTICLE 5 DÉFINITION DES USAGES

L'article 15.3 est modifié par l'ajout du texte suivant au cinquième sous alinéa du premier alinéa :

- k) Industrie des suppléments alimentaires et produits nutraceutiques : transformation de produits végétaux pour la fabrication de produits nutraceutiques et de médecine naturelle.

ARTICLE 6 USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 91 est modifié par l'ajout d'un X à l'intersection de la colonne intitulée ZONE Pc-01 et de la ligne Industrie 1 pour indiquer que les usages du groupe Industrie 1 sont autorisés dans la zone Pc-01.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-033

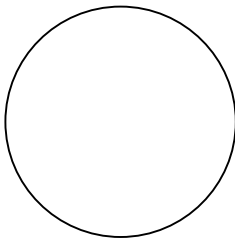
PARTICIPATION À UNE SESSION DE FORMATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la FQM organise une formation pour les élus municipaux le samedi, 10 mars 2007, sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain favorise la participation des membres du conseil aux activités de formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la Municipalité de Champlain autorise monsieur Raymond Beaudry à participer à la formation organisée par la FQM le samedi, 10 mars 2007.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2007-03-034

AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel de la bibliothèque et du secrétaire-trésorier n'ont pas fait l'objet d'ajustement depuis janvier 2005;

CONSIDÉRANT que des augmentations ont été versées aux employés syndiqués pour les années 2006 et 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la rémunération du personnel de la bibliothèque et du secrétaire-trésorier soit ajustée pour les années 2006 et 2007 en fonction des augmentations consenties aux autres employés de la Municipalité par la convention collective signée le 21 juin 2006.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-035

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des efforts importants ont été faits pour la mise en valeur du patrimoine environnemental et architectural de la Municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que l'appartenance à l'Association des plus beaux villages du Québec constitue un atout dans sa démarche de mise en valeur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité présente une demande d'adhésion à l'Association des plus beaux Villages du Québec.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-036

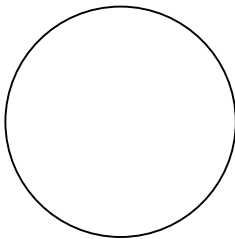
**PARTICIPATION AU CAHIER SPÉCIAL DU NOUVELLISTE
SUR LA MRC DES CHENAUX**

CONSIDÉRANT que Le Nouvelliste présente un cahier spécial sur la MRC des Chenaux le vendredi, 30 mars 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité réserve un espace publicitaire de 3 1/8 pouces sur 4 pouces, pour un montant de 207 \$, à l'intérieur de ce cahier.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-03-037

**PARTICIPATION À LA SOIRÉE HOMMAGE AUX
BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES
RIVERAINS**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole des Riverains organise une soirée visant à rendre hommage aux bénévoles du secteur des Chenaux;

CONSIDÉRANT que les organismes de bénévoles de la municipalité de Champlain participent à la soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la Municipalité de Champlain verse un montant de 200 \$ pour l'organisation de la soirée hommage et autorise tous les membres du conseil à représenter la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-038

PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE LA FAMILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QU'un montant de 100 \$ soit versé au comité organisateur de la Journée de la famille des Chenaux qui aura lieu le dimanche, 20 mai 2007.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-039

**MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE
DU TRICENTENAIRE**

CONSIDÉRANT le programme conjoint de protection civile (PCPC) 2004-2005 « Acquisition d'une génératrice pour le centre de coordination des mesures d'urgence QUÉ-204 » ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par R. Beaudoin Électrique ltée au montant de 11 295,77 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

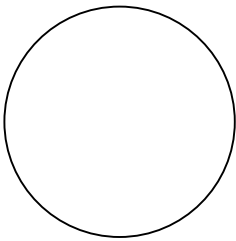
QUE la Municipalité autorise les travaux de modification de l'entrée électrique du Centre du Tricentenaire pour permettre le branchement d'une génératrice.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-040

NOMINATION AU CCU

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE monsieur Jean-Pierre Chartier soit nommé au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2007.

ADOPTÉ unanimement

2007-03-041

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'assemblée soit ajournée au lundi, 12 mars, à 19 h 30, au Centre du Tricentenaire.

Sonya Pronovost, pro-maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier